Commune de VERS-SUR-SELLE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 12 juillet 2022 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Edouard DUSSART, Maire.

Présents : Mesdames LEFEBVRE et SALOMÉ, Messieurs JEUNIAUX, GUY, POURNY, CANDELIER, CAPRON et JACQUESSON.

Absents : M RICHARD ayant donné procuration à M DUSSART, Mme GAPENNE ayant donné procuration à Mme LEFEBVRE, M RIQUIER, Mme ALIGNER.

Secrétaire de séance : M JACQUESSON

Date de la convocation : 08 juillet 2022

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7
Nombre de membres présents : 9
Exprimés : 11

Ordre du jour.

- ✓ **Approbation du compte-rendu du 07 juin 2022**
- ✓ **Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 29 heures hebdomadaires.**
- ✓ **Création d'un poste d'agent technique contractuel du 01/09/2022 au 08/07/2023 pour la garderie du matin.**
- ✓ **Tarifs de la garderie du matin.**
- ✓ **Consultation pour l'achat d'un préfabriqué.**
- ✓ **Convention de rétrocession de la 3ème tranche du lotissement.**
- ✓ **Convention d'Amiens Métropole pour le passage aux LED de l'éclairage public.**
- ✓ **Implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de SALEUX**

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire présente aux élus l'avant-projet d'aménagement de la place du 8 mai et de la maison située 29 route de Conty.

Ouverture de la séance à 19h20

Approbation du compte-rendu du 07 juin 2022

M CANDELIER fait remarquer qu'il avait remercié la commune pour son aide lors de la réderie et que cela n'a pas été repris dans le compte-rendu.
Sans autre remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération	N° 22/07/01

Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 29/35ème

Monsieur le maire explique que dans le cadre de la reprise de la garderie par la commune, il faut 3 personnes pour assurer le service. Il a proposé à Mme WATIN de reprendre des heures étant donné qu'elle est titulaire du C.A.P. petite enfance. Madame WATIN étant à temps complet sur trois collectivités a remis sa démission à la mairie de Bacouel où elle avait un contrat de 5h00.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe à 29/35ème, en raison de de la reprise par la commune de la garderie du matin à compter du 1er septembre, décision actée par délibération au mois de juin 2022,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er septembre 2022,

Filière : technique
Cadre d'emploi : adjoint technique,
Grade : adjoint technique principal 2ème classe : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des présents
la proposition ci-dessus.

Délibération	**N° 22/07/02**

Objet : création d'un poste d'agent contractuel à temps non complet

Toujours dans le cadre de la reprise de la garderie, Mme THORON qui avait un contrat avec l'APEVB à fait savoir qu'elle souhaiterait continuer. En ce qui la concerne, Monsieur le Maire propose de lui faire un contrat de droit privé

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.
Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de la reprise par la commune de la garderie du matin, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent technique à temps non complet à raison de 4 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 I de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 1er septembre 2022 d'un agent contractuel dans le grade d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/09/2022 au 08/07/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures, soit 4 /35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° *(ou 3 I 2°)* de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1° *(ou 3 I 2°)*,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération	**N°22/07/03**

Objet : Tarifs de la garderie du matin

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière réunion du Conseil municipal il avait été voté la reprise par la commune de la garderie du matin.
La tarification avait été ajournée dans l'attente d'éléments concernant la participation financière de la CC2SO.
A ce jour, la commune n'a rien reçu, or les tarifs doivent être votés avant le 1er septembre, date de la rentrée des classes.
Monsieur le Maire propose donc d'établir une grille de tarifs qui pourra être revue après quelques temps, en fonction de la participation de la CC2SO ainsi que du taux de présence des enfants.
Il propose donc la répartition suivante :

- De 7h30 à 8h00 : 3€30
- De 8h00 à 8h30 : 2€20
- De 8h30 à 9h00 : 0€80

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la grille tarifaire telle que présentée.

Les débats ont tourné sur le bien fondé de faire 3 tranches, crainte que la gestion soit lourde pour le personnel. M GUY pense qu'il faudrait peut-être se contenter des deux premiers tarifs avec une tranche horaire de 7h30 à 8h15 et l'autre de 8h15 à 9h00. Monsieur le Maire propose de faire un essai ainsi jusqu'à la Toussaint afin de voir quel est le taux de présence des enfants de manière à rester avec un système assez équitable pour tous. Des outils seront établis pour faciliter la gestion par le personnel.

Délibération	**N° 22/07/04**

Objet : consultation pour l'achat d'un préfabriqué.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'inspecteur d'Académie a décidé l'ouverture d'une 6ème classe pour le RPI, ce qui a été confirmé officiellement par courrier le 7 juillet.

Dans l'urgence de la situation, la nouvelle classe sera installée dans le local servant actuellement à la garderie.
Monsieur le Maire explique qu'il a contacté plusieurs entreprises pour une location ou l'achat d'un préfabriqué. La piste de la location ne semble pas cohérente compte tenu du montant des loyers et de la durée de location. Pour l'achat, le choix peut se faire entre de l'occasion ou du neuf. La différence de prix n'est pas négligeable, mais en occasion il n'y a pas de disponibilité actuellement, de plus un matériel neuf devrait davantage répondre aux normes environnementales et de confort.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à entreprendre la consultation pour l'achat d'un préfabriqué.

Délibération	**N° 22/07/05**

Objet : convention d'Amiens métropole pour le passage aux LED de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle qu'Amiens métropole a proposé il y a quelques temps d'équiper toutes les voies métropolitaines d'éclairage LED. La participation des communes serait basée sur l'économie réalisée par rapport à la consommation actuelle.
L'économie pour Vers sur Selle est estimée à 1 667€ par an. Cette somme qui est figée sera donc versée pendant 14 ans à Amiens Métropole. Le gain net total pour la commune est estimé à 449€ (sur la base du prix actuel de l'électricité) mais cette décision va dans le sens de la protection de l'environnement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, autorisent à l'unanimité le Maire à signer cette convention avec Amiens Métropole.

Délibération	**N° 22/07/06**

Objet : convention de rétrocession de la 3ème tranche du lotissement

Monsieur le Maire explique que comme pour les deux premières tranches du lotissement, le promoteur demande à la commune de signer une convention de rétrocession pour la 3ème tranche. Sans cette convention le promoteur devrait créer une association syndicale de propriétaires pour pouvoir mettre les terrains en vente. Il est entendu que la commune ne réceptionnera la voirie que lorsque les chantiers seront totalement terminés.
Monsieur CAPRON demande combien de logements auront été crées à terme avec ces trois lotissements. Cela fera 107 nouveaux foyers.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de rétrocession des espaces et équipements communs d'un lotissement 12 terrains à bâtir, 1 Macro lot voué à recevoir du collectif, et un lot regroupant la voirie et les espaces communs situé à VERS SUR SELLE.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contrôle durant l'exécution des travaux et les conditions de rétrocession des équipements communs du lotissement à la commune.
Les équipements communs soumis à la présente convention sont :
- La voirie
- Les espaces verts
- Le réseau AEP et la protection incendie
- Les réseaux d'assainissement Eaux pluviales
- Les réseaux éclairage public

Les équipements communs non soumis à la présente convention sont :
- Les réseaux électriques gérés par ERDF
- Le câblage Telecom géré par Orange

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal approuvent la convention de rétrocession des espaces et équipements communs et autorisent Monsieur le Maire à la signer

Délibération	N° 22/07/07

Objet : implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de SALEUX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par courrier en date du 12 mai 2022, la Préfecture de la Somme nous a informés que la S.A.S SAE80 avait déposé une demande d'exploitation d'une unité de méthanisation à SALEUX. Ce type d'installation, de par sa nature est soumis à l'enregistrement au titre de la rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées et nécessite de ce fait, l'ouverture d'une consultation publique qui se termine le 15 juillet.

Cette unité de méthanisation prévoit le traitement de matière végétale et d'effluents d'élevage.

La Préfecture demande que le Conseil Municipal se prononce sur cette implantation au plus tard pour le 03 août.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe que lors du dernier Conseil d'Amiens Métropole, le projet Boréalia a été approuvé.

Il a reçu une DIA pour la maison située au 4 rue Alfred Manessier (ZE 2233-239) pour laquelle il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune. Vente M et Mme MOIGNET à M et Mme DARRAGON.

Karine LEFEBVRE :

- A assisté à l'Assemblée Générale du foot, Monsieur RIVET a tenu à remercier la mairie pour l'aide apportée et notamment la subvention.
  Certains membres du club ont demandé quand les containers à verres et papier situés sur le parking de la mairie seraient déplacés au terrain de foot comme prévu.
  Monsieur le Maire explique qu'il le maintien là pour l'instant, dans la mesure où pour les gérants du Provençal, qui ont du verre à évacuer quotidiennement, c'est plus pratique.
- Pour le 14 juillet sollicite auprès de M CANDELIER l'autorisation d'utiliser le barnum pour l'amicale des ainés qui organisera la restauration. Le rendez-vous est fixé à 8h00 pour le montage.

Jean-François CANDELIER

- Demande ce qu'il en est du parking qui est prévu route de Conty.
  Monsieur le Maire répond que les démarches suivent leur cours, que le problème majeur est le démontage du garage dont la toiture est en fibrociment, qui de ce fait demande l'intervention de différents experts.

Marc CAPRON

- Réunion du SISA ; ont encore dû y retourner une deuxième fois car le quorum n'était pas atteint la première fois. De ce fait plusieurs élus ont demandé que les statuts du SISA soient modifiés afin de pouvoir reconvoquer immédiatement les délégués si le quorum n'est pas atteint, car le système actuel est décourageant ; si la première fois le quorum n'était pas atteint, il y avait encore moins de monde la deuxième fois.
- Un rapport d'activité a été présenté qui permet notamment de savoir que 17 Versois(es) ont bénéficié d'aide en 2021.
  Deux règlements intérieurs de service ont été établis, l'un à destination du personnel, l'autre à destination des bénéficiaires de l'aide.

Sans autre question des membres du Conseil,
Monsieur le Maire lève la séance à 20h30

LISTE DES DELIBERATIONS :

22/07/01 Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal 2ème classe à 29 heures hebdomadaires.
22/07/02 Création d'un poste d'agent technique contractuel du 01/09/2022 au 08/07/2023 pour la garderie du matin.
22/07/03 Tarifs de la garderie du matin.

22/07/04 Consultation pour l'achat d'un préfabriqué.
22/07/05 Convention de rétrocession de la 3ème tranche du lotissement.
22/07/06 Convention d'Amiens Métropole pour le passage aux LED de l'éclairage public
22/07/07 implantation d'une unité de méthanisation sur le territoire de SALEUX

En présence de M DUSSART, mesdames LEFEBVRE et SALOMÉ, messieurs JEUNIAUX, GUY, POURNY, CANDELIER, CAPRON et JACQUESSON.

Pour le Maire
Le Maire par intérim
Jean-Luc JEUNIAUX

MAIRIE DE VERS-SUR-SELLE
SOMME

Le secrétaire de séance
J.JACQUESSON